BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 556

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

102 889 037 RCS Paris.
APT PARIS 15.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Administration : Président : ELINO.
Capital : 500 EUR.
Adresse : 244, rue de la Convention, 75015 Paris.
Origine du fonds : Fonds acquis dans le cadre d'une procédure collective au prix stipulé de 12650,00 euros..
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : Le commerce de détail de prothèses auditives : la vente, l'entretien et la réparation de prothèses auditives et plus généralement de tous appareils électroniques.
Adresse : 244, rue de la Convention, 75015 Paris.
Précédent propriétaire : 921 668 174 RCS Paris. **AUDIALEX.**
A dater du : 26 mars 2026.
Date d'effet : 5 mars 2026.
Date de commencement d'activité : 20 mars 2026.
Publication légale : mesinfos.fr *du* 20 juillet 2026.
Oppositions : il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant d'ores et déjà été invités à déclarer leur créance entre les mains du Liquidateur Judiciaire pour la validité, il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des opposi- tions, les créanciers ayant d'ores et déjà été invités à déclarer leur créance entre les mains du Liquidateur Judiciaire pour la correspondance..
Commentaires : A l'adresse de l'ancien propriétaire: 13 boulevard Suchet 75016 Paris. Par acte SSP du 26/06/2026 enregistré au Service départemental de l'enregistrement Paris St-Sulpice le 26/06/2026 dossier 2026 00023429 référence 7584P61 2026 A 03150. La cession intervenant dans le cadre des dispositions du Code de commerce relatives à la sauvegarde, au redressement et à la liquidation judiciaire, il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant d'ores et déjà été invités à déclarer leur créance entre les mains du Liquidateur Judiciaire..